

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3470

objet : **Acoucité - Participation exceptionnelle à l'accompagnement et au suivi de l'étude de faisabilité d'un observatoire du bruit basé sur des mesures acoustiques permanentes - Avenant n° 3 à la convention du 11 février 2003**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis sa création en 1996, l'association Acoucité et ses partenaires, dont la Communauté urbaine, agissent pour développer un savoir-faire et des actions répondant à l'une des premières préoccupations des habitants en milieu urbain : le bruit. La Communauté urbaine a décidé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle entérinée par délibération en date du 21 janvier 2003.

Le droit français, depuis l'ordonnance du 12 novembre 2004, demande aux agglomérations de répondre aux obligations suivantes :

- établir une cartographie du bruit des populations et un recensement de la population en fonction de son exposition,
- mettre en place une large diffusion de l'information, relative à l'exposition au bruit, auprès du public,
- définir et mettre en œuvre des plans d'actions de rattrapage et de préservation des espaces calmes.

L'association Acoucité réalise, à titre expérimental depuis 2002, des mesures allant dans le sens des obligations légales et envisage la création d'un observatoire prenant en compte les exigences de la directive européenne du 25 juin 2002. Ainsi, la Communauté urbaine a d'ores et déjà participé à cette dynamique en votant, en 2004, l'acquisition de stations de mesures (sonomètres et logiciel) permettant la production de mesures du bruit sur le long terme.

La Communauté urbaine tient, par ailleurs, un rôle moteur dans la gestion du bruit ambiant lié aux transports qui constituent la première source d'exposition aux bruits des populations en milieu urbain.

L'association Acoucité propose, aujourd'hui, à la Communauté urbaine de confirmer son rôle moteur et son image de pôle actif et volontariste dans la maîtrise des bruits urbains en participant à un certain nombre d'actions faisant la liaison entre les études de faisabilité réalisées ces dernières années et la mise en place opérationnelle des premières stations de mesure. Il s'agit formellement de l'accompagnement et du suivi de l'étude de faisabilité d'un observatoire du bruit basé sur des mesures acoustiques permanentes.

La participation supplémentaire exceptionnelle demandée par l'association Acoucité s'élève à 15 000 € pour l'exercice 2005 et ne concernera que ledit exercice.

Il faut rappeler que la participation votée par la Communauté urbaine, à l'occasion du budget 2005, est de 195 000 € auxquels viendraient s'ajouter ces 15 000 €, portant ainsi la participation totale de la collectivité à 210 000 € pour l'exercice 2005.

Il est donc proposé de voter un avenant n° 3 à la convention du 11 février 2003 afin de compléter le programme d'activités déjà entériné lors du Bureau délibératif du 28 février 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Acoucité l'avenant n° 3 à la convention du 11 février 2003 pour l'exercice 2005.

2° - La dépense correspondant à l'avenant, soit 15 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 832 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,